

Vade Mecum concours photofolie et création littéraire

Les événements culturels nationaux ont du succès auprès de nos adhérents et parmi les récurrents, les concours photos et création littéraire sur thématique spécifique.

Il faut évidemment les maintenir mais, afin de mieux répondre aux besoins et sollicitations de notre communauté, il est nécessaire de mieux préciser le cadre de leur mise en œuvre.

Ils sont organisés par le service culture qui assure le lien logistique avec les différents intervenants. Hormis les élus et les professionnels censés connaître principes et modes de fonctionnement, les personnes intervenant ponctuellement devront en avoir connaissance afin de prévenir tout débordement.

La commission culture, garante devant les adhérents du respect des valeurs véhiculées par le CAES, valide, cadre et encadre les principales étapes de l'événement.

Le professionnel conseille, anticipe et intervient au niveau de l'organisation en proposant en amont une programmation conforme aux enjeux.

Ainsi, dans la pratique il sera nécessaire de :

- Actionner tous les moyens de communication pour assurer aux concours la visibilité nécessaire auprès des sections locales et des agents CNRS,
- Faire valider le règlement des concours par le président de la Commission culture,
- Accueillir comme participants tous les ayants droits CAES sauf, afin de prévenir les conflits d'intérêt, élus nationaux et leur famille, membres nationaux et locaux du comité d'organisation et leur famille et toute personne ayant un lien direct ou indirect avec ce comité. De même ne pourront pas concourir le (les) primés de l'année précédente
- Faire valider en réunion de Commission Culture le choix du clas volontaire dans le cas d'une co-organisation de manifestation nationale,
- Faire valider en réunion de Commission Culture le choix de la thématique des concours
- Organiser bien en amont des échanges entre élus locaux et nationaux sur les attendus respectifs de cette co-organisation,
- Faire valider en commission culture un format correctement adapté à la sélection des œuvres ainsi qu'une procédure pour leur réception.
- Mettre en place des jurys de concours selon l'éthique propre à ces dispositifs :
 - * *Composition : élus nationaux de la Commission culture (à défaut élus nationaux), professionnels des domaines concernés, agents CNRS tirés au sort, primé(s) de l'année précédente.*
 - * *Rôle : en présentiel, examen de la recevabilité des œuvres, participation aux débats et vote sous la responsabilité des présidents.*
 - * *Fonctionnement : présidés par les élus nationaux de la Commission culture assurant le lien avec la Commission ; les présidents ont accès aux noms et qualité des participants, mènent les débats, et, en cas d'égalité, leur vote compte double.*
 - * *Le résultat des délibérations sera immédiatement communiqué au président de la Commission culture qui aura toute latitude pour reconsidérer une participation contraire au règlement.*

Annexe 1

- Faire valider par le président de la Commission culture tous les éléments budgétaires de son périmètre de responsabilité, bien définir avec son accord, les invitations, le rythme des missions et leur niveau de remboursement.
- Faire valider par le président de la Commission culture tous les supports de communication « culture » correspondant à ces événements.

NB : ces différents éléments devront être introduits dans le prochain règlement des manifestations et mis en œuvre dans ce mandat, c'est à dire organisation des jurys de concours fin mars/début avril 2019 (créneau entre vacances de février et de pâques) ; clas et thème à définir dès à présent).